

LEADER 2023-2027	GAL de la Pointe de Caux
ACTION	N° 5 : « Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération »
INTERVENTION	77.05 LEADER
DATE D'EFFET	02/12/2024
1- DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
À travers la fiche action « coopération », le GAL souhaite, de manière générale, développer tout projet de coopération lié aux objectifs stratégiques de la stratégie, avec tout de même des thématiques propices à la coopération sur le territoire : la culture, les énergies renouvelables, l'urbanisme rural durable, et les mobilités. La coopération aura pour attendus : - La mutualisation de moyens pour la recherche commune de solutions à des problématiques partagées. - La mise en place d'actions communes répondant aux enjeux identifiés dans la stratégie locale de développement. - Le développement de partenariats internes au territoire et vers d'autres GAL en région Normandie ou en dehors. - Le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques.	
2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS	
- Échanges d'expériences : rencontres, visites sur site de projets réalisés, missions sur des problématiques précises (à définir selon le projet de coopération) - Missions de conseils, d'expertise, d'animation territoriale et de mise en réseau - Actions collectives d'échange, de diffusion de bonnes pratiques et de communication - Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation - Actions de formation visant à la mise en réseau, à la sensibilisation ou à l'éducation des acteurs sur des problématiques de développement rural et intégrées dans un projet de territoire - Traduction	
3- TYPE DE SOUTIEN	
L'aide est accordée sous forme de subvention	
4- LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable. • Les projets doivent être financés, en priorité, par les dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire. • Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen. • Lignes de partage avec les autres programmes : ○ Mesures du Plan Stratégique National (PSN) PAC 2023-2027 ➢ Néant ○ Mesures du FEDER Normandie ➢ L'OS 1.2 (DI 016, 018 et 019) de la Priorité 1 du FEDER (« Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie ») peut soutenir des projets susceptibles de correspondre à cette fiche action LEADER. ○ Priorités du FEAMPA Normandie En cas de chevauchement avec un projet DLAL FEAMPA, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit LEADER soit le dispositif DLAL FEAMPA • Références réglementaires applicables : ○ Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux fonds structurels (articles 31 à 34)	

- Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune
- Règlement (UE) n°2021/2116 et ses règlements délégués relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Règlement financier de l'Union Européenne n°2018/1046

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer au cours de la programmation.

5- BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées à l'exception des grandes entreprises au sens communautaire (cf. Recommandation CE 2003/361/CE du 6 mai 2003), banques, compagnies d'assurance et mutuelles

6- DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications.

Dépenses inéligibles :

- Amortissement de biens neufs,
- Contribution en nature,
- Contrat de crédit-bail,
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction),
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire),
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale),
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles,
- Etudes rendues obligatoires par la loi,
- Mise aux normes strictes,
- Travaux effectués en régie,
- Achat de terrain et de biens immeubles,
- Retenues de garanties et aléas (commande publique).

7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Néant

8- ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen et la sélection des projets de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
- Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.
- Plancher de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 5 000 euros.
- Plafond de l'aide FEADER à respecter au stade de l'instruction : 60 000 euros.

Montant maximal des dépenses éligibles présentées à LEADER : 1 million d'euros HT

I0- INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION		
Suivi : Indicateurs mobilisés pour évaluer le programme avec les cibles correspondantes. Les cibles seront précisées par le Comité de programmation		
Indicateurs de réalisation	Cibles	
Nombre de dossiers programmés	6	
Montant moyen de subvention accordé par dossier	30 K€	
Nombre d'expérimentations/d'études réalisées		
Montant moyen de dépense publique par dossier		
Indicateurs de résultat		
Nombre de services adaptés (de la petite enfance au grand âge, handicap...)		
Nombres de solutions de mobilités créées		
Nombre de lieux d'accueil aménagés		
Nombre d'évènements culturels, sportifs... organisés		
Nombre d'équipements culturels, sportifs, de loisirs aménagés, équipés...		
Population totale du GAL		